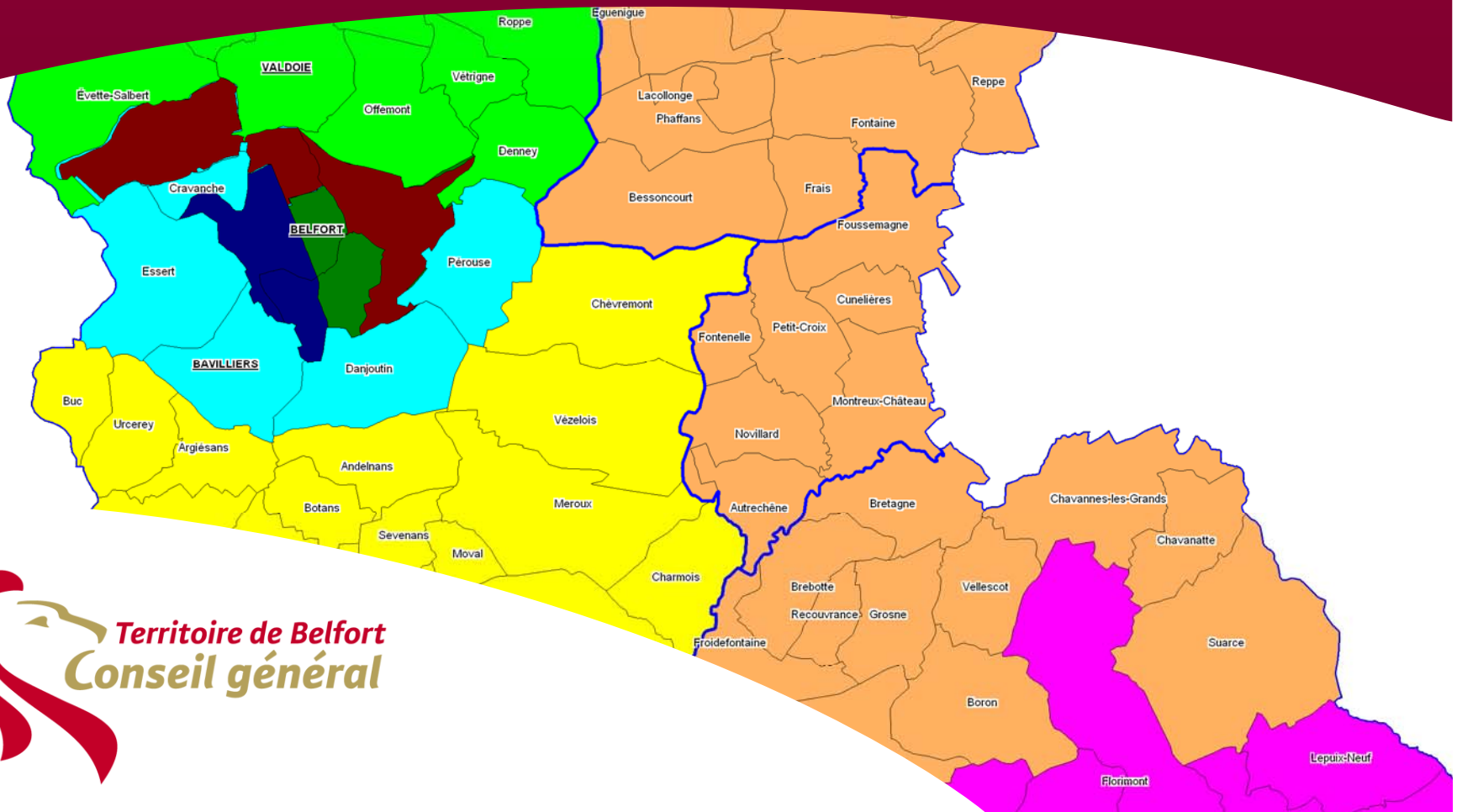


Réunion avec les maires du Territoire de Belfort - 14 novembre 2013

# *La nouvelle carte cantonale du Territoire de Belfort*



## I Le contexte général

- L'acte III de la Décentralisation : engagement de campagne de François Hollande.
- La volonté de clarifier les compétences respectives des Régions, Départements, Communes et Intercommunalités.
- La nécessité de recréer de nouveaux cantons, supprimés par la loi ayant instauré le Conseiller territorial.
- Différents projets de loi en ce sens, dont la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Réunion avec les maires du Territoire de Belfort - 14 novembre 2013

*1<sup>er</sup> objectif : corriger les inégalités  
démographiques*



## I Corriger les inégalités démographiques

- Adapter la carte cantonale à son temps : 3/5<sup>e</sup> des cantons du pays n'ont pas connu de modifications de leurs limites géographiques depuis 1801.
- Aujourd'hui des écarts considérables existent entre des cantons urbains densément peuplés et des cantons ruraux clairsemés (l'écart maximum en France allant de 1 à 47 dans l'Hérault).
- Les jurisprudences du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat imposent une égalité de représentation des citoyens.
- La nouvelle carte doit donc garantir le respect du principe d'égalité démographique entre cantons au sein d'un même département.

Réunion avec les maires du Territoire de Belfort - 14 novembre 2013

*2<sup>e</sup> objectif : favoriser la parité*



## | Le contexte actuel

- **95 %** des présidents des Conseils généraux sont des hommes.
- **13,5 %** des conseillers généraux sont des femmes.
- Le principe de la parité est inscrit dans la **Constitution**.

## I Un nouveau scrutin paritaire

- Modification du mode de scrutin : du scrutin uninominal majoritaire à deux tours au scrutin binominal majoritaire à deux tours.
- Des binômes de candidats impérativement mixtes, composés d'un homme et d'une femme, pour une parfaite parité.
- Le candidat titulaire et son remplaçant doivent également être de même sexe.

## I La parité dans les Assemblées et dans les Exécutifs

- En mars 2015, tout Conseil départemental sera donc composé à 50 % d'hommes et à 50 % de femmes.
- La parité sera également la règle au sein des Commissions permanentes et des Vice-présidences.



Réunion avec les maires du Territoire de Belfort - 14 novembre 2013

# *La méthode pour réviser la carte cantonale*



## I Les critères pour réviser la carte cantonale au niveau national

Trois critères ont conduit les opérations de remodelage de la carte cantonale, modifiant ainsi le Code général des collectivités territoriales :

- le territoire de chaque canton doit être **continu** ;
- toute commune de moins de 3 500 habitants doit être incluse dans **un seul canton** ;
- la population d'un canton ne peut s'écarter de la population moyenne des cantons du département que de **plus ou moins 20 %**.

Par ailleurs le ministère a tenu compte à la fois de la réalité des limites des **bassins de vie** et de celles des **intercommunalités** existantes.

Réunion avec les maires du Territoire de Belfort - 14 novembre 2013

## *Les autres évolutions de la loi*



## I Diverses autres évolutions de l'élection

- Le nombre de suffrages nécessaires pour accéder au second tour est rétabli à 10 % des électeurs inscrits.
- Une fois élus, les deux membres du conseil départemental exerceront leur mandat indépendamment l'un de l'autre.
- L'Assemblée départementale ne sera plus renouvelée par moitié tous les trois ans, mais intégralement tous les 6 ans, durée du mandat.
- Pour plus de cohérence et de simplicité, le Conseil général s'appellera désormais Conseil départemental et le Conseiller général, Conseiller départemental.

Réunion avec les maires du Territoire de Belfort - 14 novembre 2013

# *L'impact de la loi dans le Territoire de Belfort*



## I 9 cantons au lieu de 15

- L'article L.191-1 du Code électoral dispose désormais que « *le nombre de cantons dans lesquels sont élus les conseillers départementaux est égal, pour chaque département, à la moitié du nombre de cantons existant au 1<sup>er</sup> janvier 2013, arrondi à l'unité impaire supérieure si ce nombre n'est pas entier impair* », cela pour permettre à une majorité de gouverner.
- En application de cet article, le nombre de cantons du Territoire de Belfort sera, à compter du prochain renouvellement, **de 9, au lieu de 15** actuellement, et la nouvelle Assemblée comptera donc **18 élus**.

## I Les éléments utilisés par le ministère dans le Territoire de Belfort

- Le projet se fonde essentiellement sur le Schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 16 décembre 2011.
- Le projet s'est aussi appuyé sur la carte cantonale actuelle ainsi que sur la carte des bassins de vie 2012 de l'INSEE.
- Pour la Ville de Belfort, les fractions ont été redessinées sur la base des îlots IRIS de l'INSEE, sachant que des limites des îlots recoupent les limites cantonales actuelles à l'intérieur de la ville.

## I Sur la correction des inégalités démographiques

### Avant la réforme :

- Le Territoire de Belfort était, comme de nombreux autres départements, un département où le principe d'égle représentation des populations de chacune des circonscriptions cantonales était mal respecté.
- L'écart existant entre la population du canton le moins peuplé est aujourd'hui de **1 à 2,53** :
  - Le moins peuplé est celui de Rougemont-le-Château (5 727 habitants) ;
  - Le plus peuplé est celui de Belfort-Est (14 488 habitants).



## I Sur la correction des inégalités démographiques

### Après la réforme :

- A l'issue de la révision de la carte cantonale, il ne serait plus que de **1 à 1,26** :
  - le canton le moins peuplé sera celui de Châtenois-les-Forges (14 095 habitants) ;
  - le plus peuplé celui de Belfort-2 (17 757 habitants).
- Les nouveaux cantons s'inscriront dans la fourchette démographique d'un écart maximal de 20 % à la moyenne départementale de 15 879 habitants.

## I Les 9 nouveaux cantons du Territoire de Belfort

A l'issue du redécoupage cantonal, les 9 cantons du Territoire de Belfort seront :

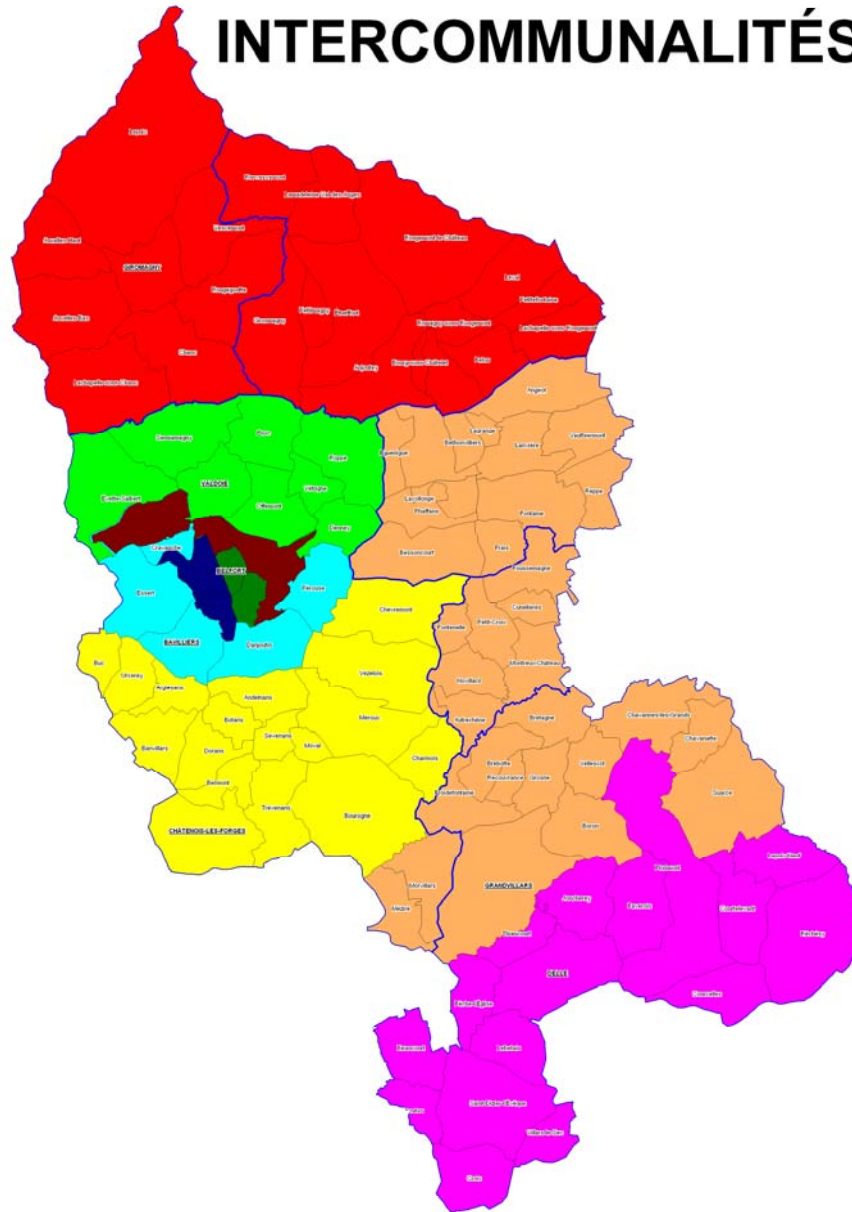
1. Bavilliers
2. Belfort-1
3. Belfort-2
4. Belfort-3
5. Châtenois-les-Forges
6. Delle
7. Giromagny
8. Grandvillars
9. Valdoie

Réunion avec les maires du Territoire de Belfort - 14 novembre 2013

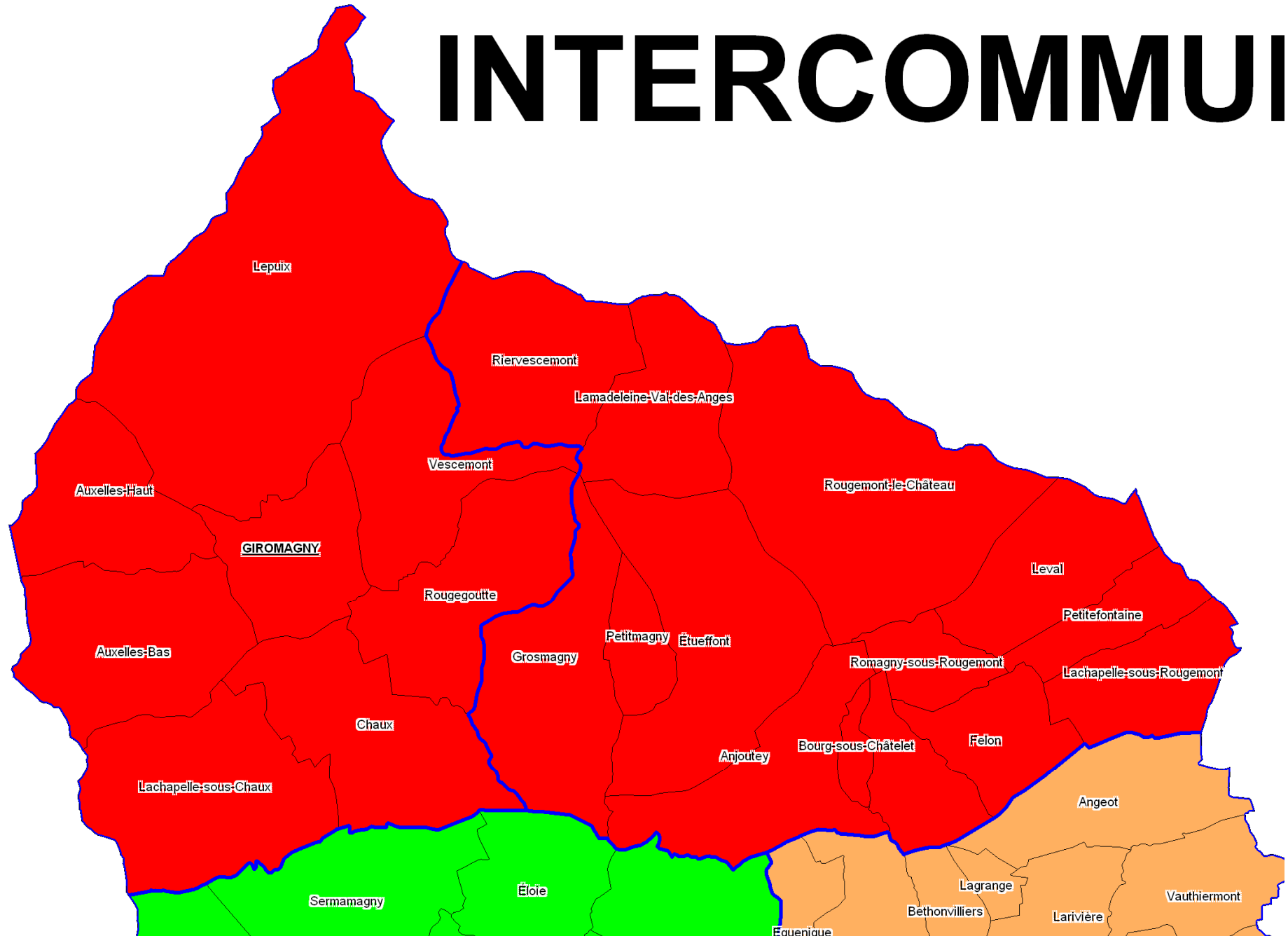
## *La nouvelle carte cantonale*

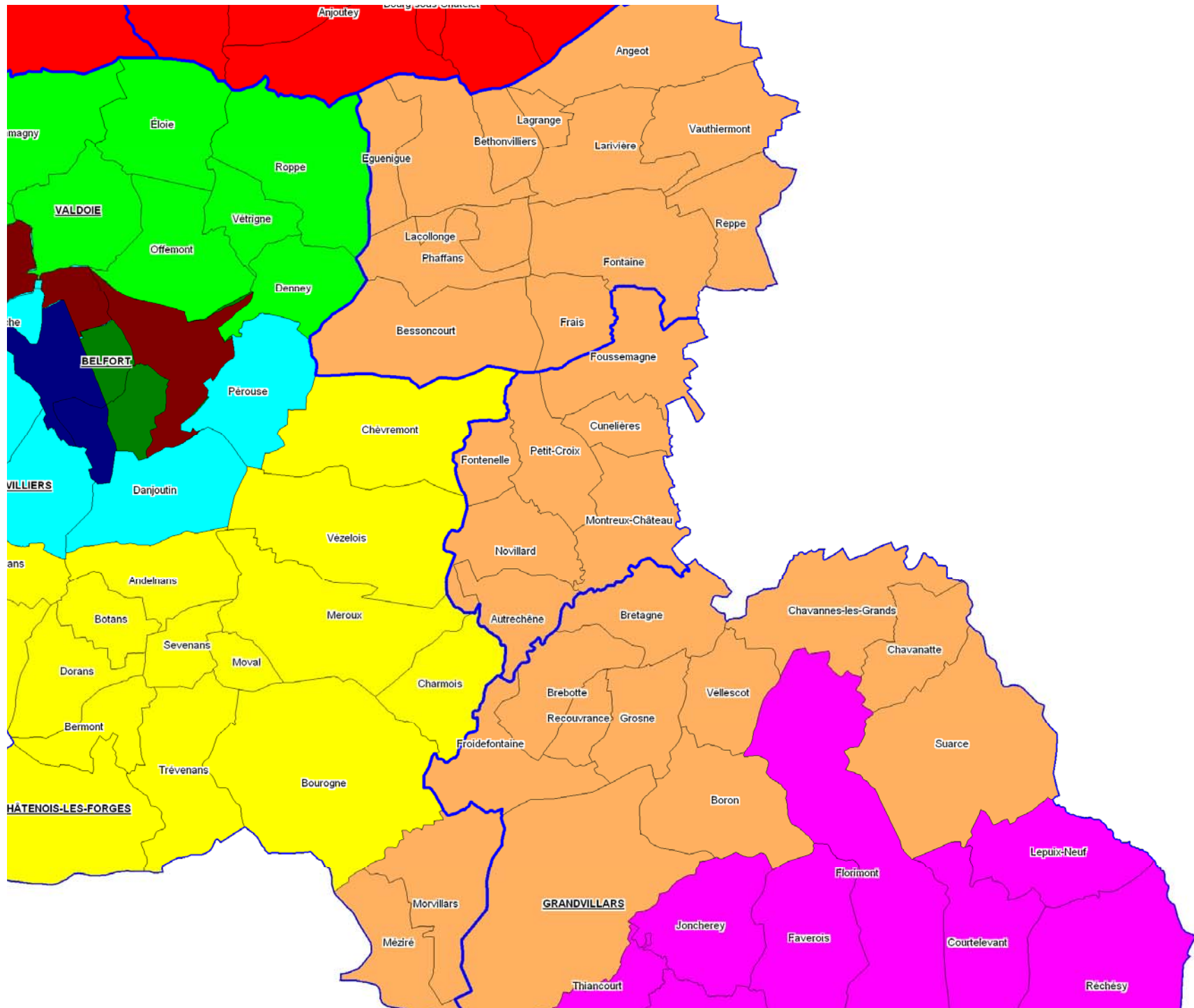


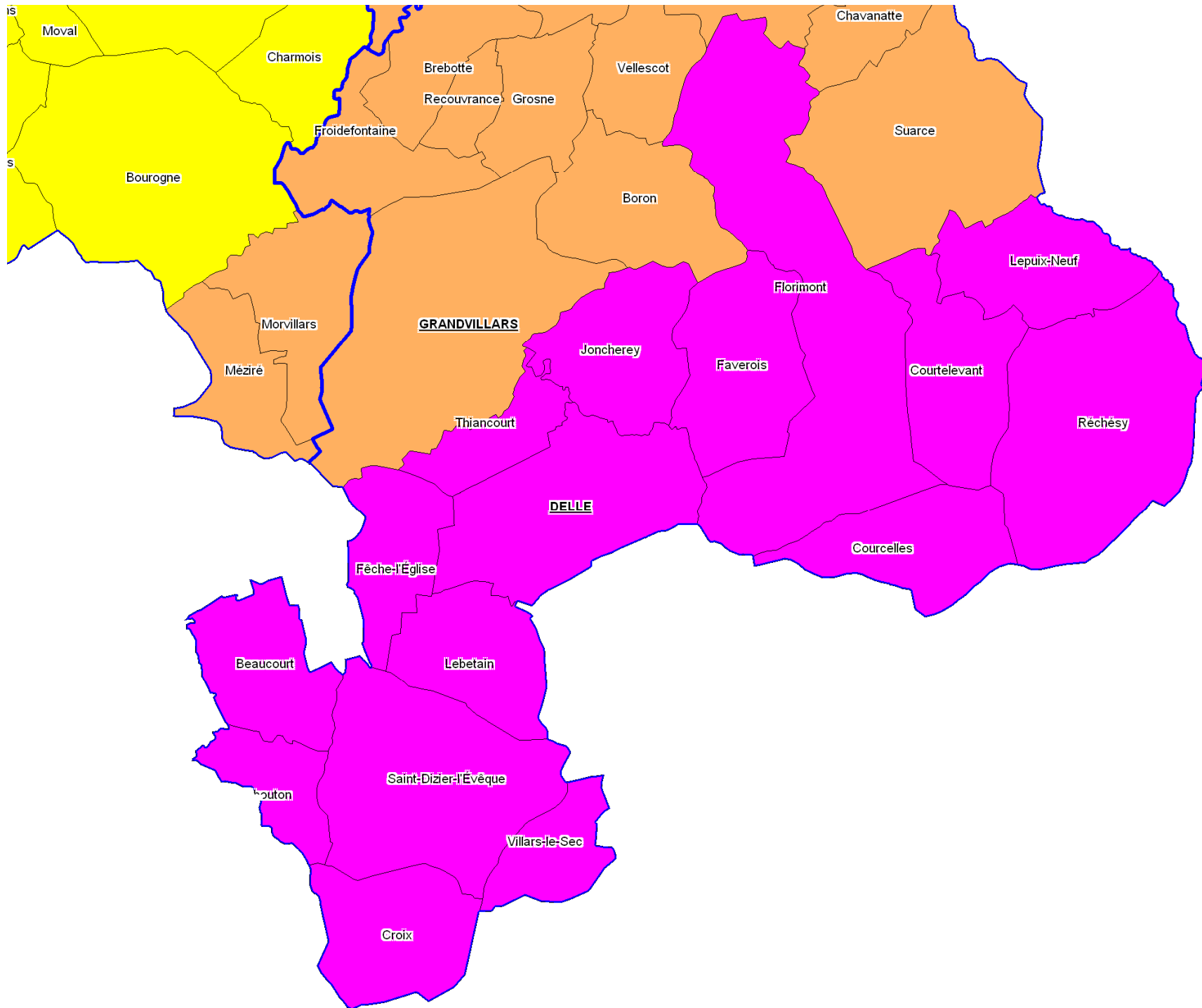
# TERRITOIRE-DE-BELFORT NOUVEAUX CANTONS INTERCOMMUNALITÉS

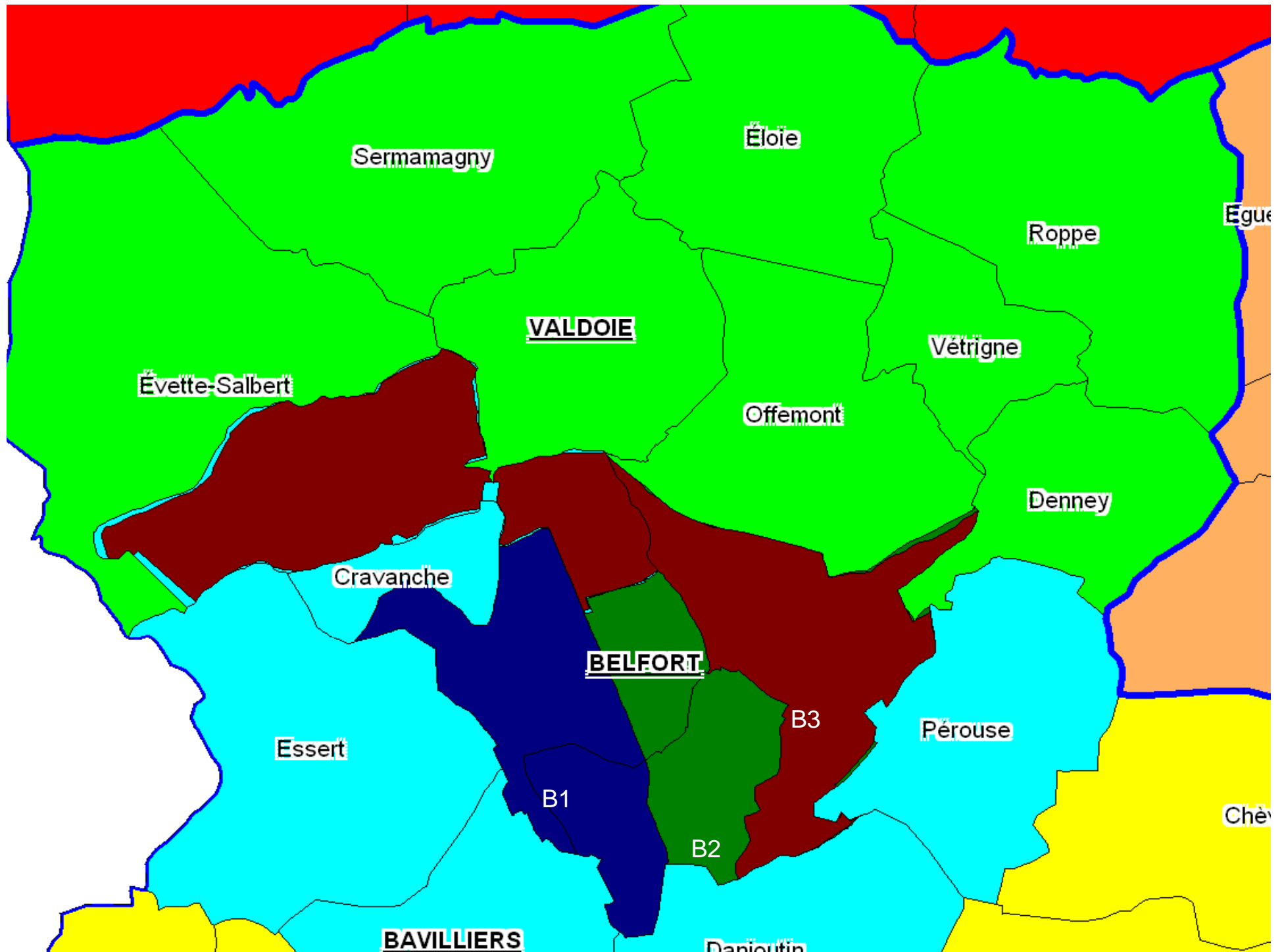


# NOUVEAUX CA INTERCOMMUNALES

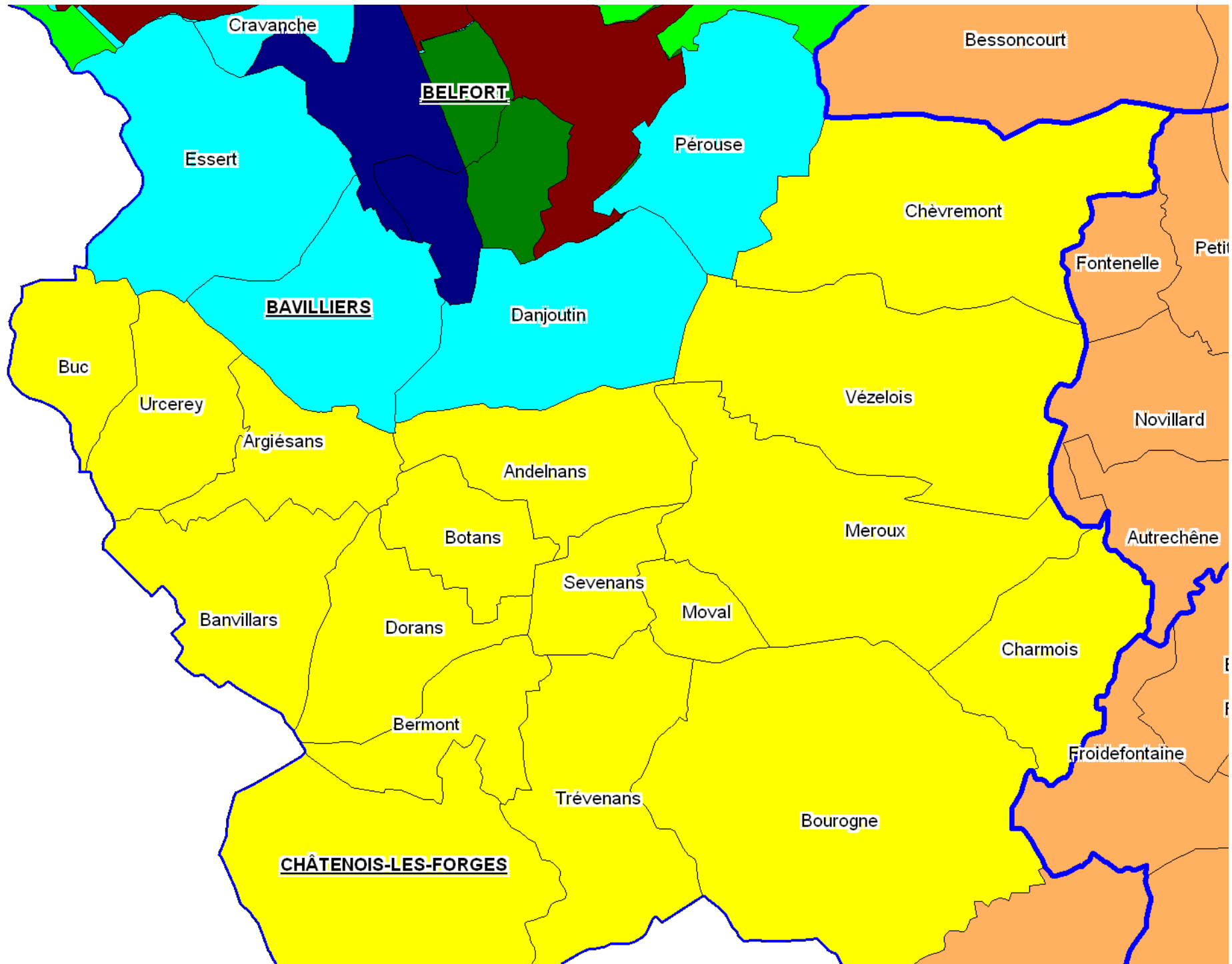


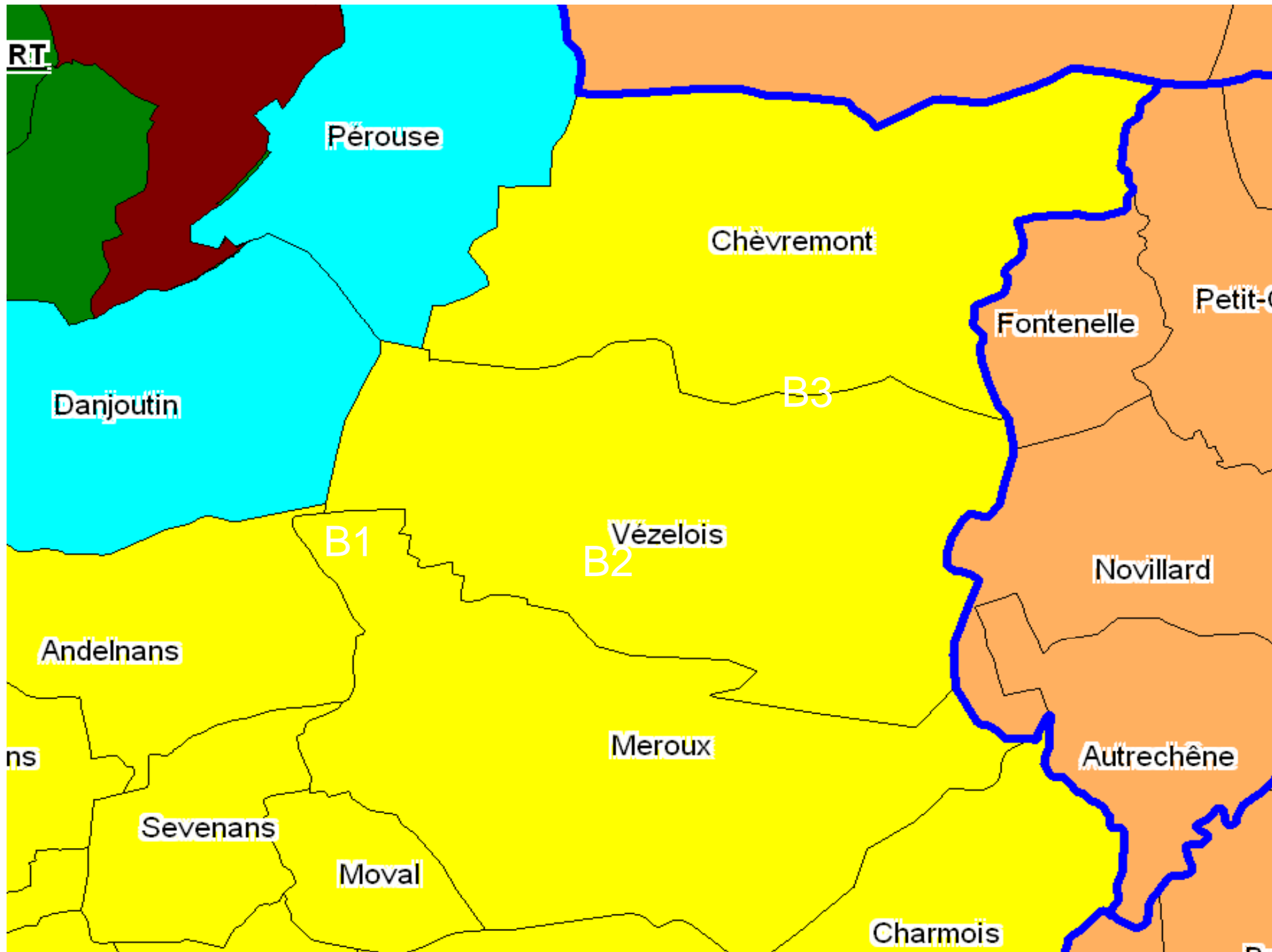












Réunion avec les maires du Territoire de Belfort - 14 novembre 2013

## *Le calendrier d'adoption*



## I Le calendrier d'adoption

- Le projet de révision de la carte cantonale a été transmis par le Préfet du Territoire de Belfort au Président du Conseil général le 31 octobre 2013.
- En vertu de l'article L 3113-2 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale dispose, à partir de cette date, d'un délai de six semaines pour se prononcer et formuler un avis simple.
- Il sera soumis au Conseil général le 25 novembre qui devra rendre son avis.
- A cette occasion, des motions de modifications de périmètres ou de dénominations peuvent être votées.
- Le Ministère de l'intérieur décide ensuite de les intégrer ou non avant de les présenter au Conseil d'Etat.

Réunion avec les maires du Territoire de Belfort - 14 novembre 2013

# *La nouvelle carte cantonale du Territoire de Belfort*

